

LA RECEPTION DES CANDIDATURES EST PROLONGEE JUSQU'AU LUNDI 16 NOVEMBRE 2015.

LES OFFRES DES CANDIDATS POURRONT ETRE ADRESSEES PAR VOIE ELECTRONIQUE A L'ADRESSES MAIL SUIVANTE : servicejuridique@fpspp.org

L'adoption de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en date du 10 mars 2015, relative à la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, impacte en profondeur les Fonds de Gestion du Congé Individuel de Formation (FONGECIF) qui ont un agrément régional. Le nombre de régions métropolitaines passe de 22 à 13.

La DGEFP a confirmé que, notamment dans les régions dont le périmètre évoluera le 1er janvier 2016, les FONGECIF devront être agréés au plus tard au 31 décembre 2016 et que l'examen des demandes d'agréments, comme la négociation de nouvelles COM seraient engagés au printemps 2016.

Autrement dit, à la date du 1er janvier 2017, il n'y aura plus qu'un seul agrément par nouvelle région.

Par conséquent, les FONGECIF des sept régions qui se regroupent, à savoir la région :

- Basse-Normandie et Haute-Normandie ;
- Picardie et Nord-Pas-de-Calais ;
- Auvergne et Rhône-Alpes ;
- Bourgogne et Franche-Comté ;
- Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon ;
- Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne ;
- Aquitaine, Limousin et Poitou-Charentes.

vont devoir fusionner de manière à ce qu'il n'y ait plus qu'un seul FONGECIF par nouvelle région au 1er janvier 2017.

C'est dans ce contexte, que le FPSPP mobilisera, à la demande des présidences des FONGECIF concernés, d'une part un conseil juridique, et d'autre part un conseil organisationnel, spécialisés pour faciliter ces opérations.

Les offres sont soit adressées par courrier postal recommandé avec accusé de réception, **au plus tard le 10 novembre 2015**, à l'attention du service juridique du FPSPP, ou remises en mains propres au secrétariat du service juridique contre récépissé au plus tard le 10 novembre 2015, à l'adresse suivante : FPSPP, 11 rue Scribe, 75009 PARIS

Quelle que soit l'option retenue, les offres doivent également adressées par voie électronique à l'attention du service juridique du FPSPP et à l'adresse mail suivante:

servicejuridique@fpspp.org.

La date limite de retour des réponses est fixée au 10 novembre 2015 à 16H.

Cahier des charges en téléchargement ci-dessous :